

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-37

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt septembre deux mille-vingt-deux.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ			X	
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT			X	
Monsieur Roland BESSON	X				Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Marc GAUTIER			X	
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND			X	JL Reynaud	Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE				
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Objet : Plan de gestion ripisylve
Sous-territoire Bassin Versant Aiguebelette, compétence déléguée au SIAGA par la CCLA

Monsieur le Président rappelle :

Que dans le cadre de l'Item 2 de la GEMAPI, il est prévu que l'entretien du cours d'eau ou canal a pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L211-7 du code de l'environnement),

Que cette compétence est déléguée au SIAGA par la CCLA sur le sous territoire bassin versant Aiguebelette,

Que le SIAGA prévoit un plan de gestion d'entretien et de restauration de la ripisylve sur le territoire de la CCLA.

Que cette action est inscrite au contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truison 2022-2024 sous la référence B1.4.3.

Le Président :

- **INDIQUE** que le montant estimatif est de 40 000 € HT (48 000 € TTC), financé à 50% par l'Agence de l'eau et 50% par la CCLA,
- **PROPOSE** de solliciter les aides des financeurs les plus élevées possibles.
- **PROPOSE** de participer financièrement à cette opération à hauteur de 48 000 € TTC, sous réserve d'accord et de la participation financière de la CCLA et de l'Agence de l'eau.
- **PROPOSE** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

:

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau et du Département de Savoie
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 27/09/2022

Le Président

Jean-Louis Reynaud

Publiée le : 30/09/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 30/09/2022

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

